

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 13/10/2022	

Séance du 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix-huit octobre, à 19h le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré, Guillaume GRAL, MIJOULE Benoît, QUINTARD Noélie

Absents/Procurations : ROUX Joëlle a donné pouvoir à Vincent ALAZARD

Secrétaire de séance : PRVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2 : MARQUE COLLECTIVE

Monsieur le Maire en début de séance a demandé le huis clôt, relayé par Honoré DURAND, conseiller municipal et Christian MIQUEL, 1^{er} adjoint (le huis clôt est approuvé à 14 votes pour et 1 abstention de Madame CHAUFFOUR)

Monsieur le Maire expose que la première procédure est close sur le nom LAGUIOLE puisque le jugement du 1er juin 2022 porte nullité de 40 marques ce qui permet d'envisager l'avenir.

Il est plus que jamais opportun d'envisager le dépôt d'une marque collective verbale et/ou une marque semi-figurative (avec logo) afin de maîtriser au mieux l'usage du nom de la Commune désignant largement les produits et services susceptibles de l'intéresser (pour mémoire, une marque non exploitée pour des produits et/ou services désignés pendant un délai de 5 ans encourt la déchéance).

Aussi, monsieur le Maire propose au conseil municipal de se faire accompagner dans les étapes suivantes :

- Identification des classes de produits et services pertinents ;
- Rédaction d'un règlement d'usage ;
- Compréhension du montage le mieux adapté permettant l'exploitation de cette future marque.

Monsieur le maire explique qu'en parallèle de la consultation, il sollicitera les services de la région Occitanie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à lancer une consultation pour un accompagnement d'un dépôt de marque collective,
- **Valide** les principes précités d'identification des classes de produits et services pertinents et de rédaction d'un règlement d'usage,
- **Charge** Monsieur le maire de Comprendre le montage le mieux adapté permettant l'exploitation de cette future marque et d'en faire retour au conseil municipal
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour : 15

Abstention :

Contre :

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire de Laguiole, Vincent ALAZARD.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Recu le 20/10/2022